

联合国 粮食及 农业组织

Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Dixième session Rome, 16-20 mars 2015 Prévention et règlement des différends Point 16.2 de l'ordre du jour Document élaboré par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

I. Prévention des différends

- 1. Le Secrétariat de la CIPV continue d'apporter un appui aux parties contractantes qui souhaitent résoudre des différends d'ordre phytosanitaire avant qu'ils ne deviennent des différends en bonne et due forme.
- 2. En 2014, il s'est penché de façon informelle sur deux demandes relatives à un différend.
- 3. La première a été traitée par téléphone et un grand nombre d'avis ont été formulés quant aux possibilités de régler le différend à l'aide du système de règlement des différends de la CIPV. La partie contractante a décidé de ne pas poursuivre son action.
- 4. La deuxième demande a été traitée par une autre division de la FAO et le Secrétariat a assisté à un atelier visant à former la partie contractante aux différentes options de règlement des différends. Cette activité est en cours et devrait se poursuivre en 2015.

II. Règlement des différends

- 5. Le 10 novembre 2014, le Secrétariat de la CIPV a reçu copie d'une demande officielle, présentée au Directeur général de la FAO, M. Graziano da Silva, afin que les procédures de règlement des différends de la CIPV continuent d'être appliquées sur la question de la maladie des taches noires des agrumes qui touche les exportations d'agrumes de la République d'Afrique du Sud vers l'Union européenne.
- 6. Comme les parties contractantes le savent, des échanges de vues bilatéraux avec modérateur et plusieurs réunions préparatoires ont été organisés sur ce thème à la fin de 2012 et au début de 2013. Le principal résultat de ces initiatives a été que la Commission européenne a demandé d'attendre la publication des observations internationales et l'évaluation finale du risque phytosanitaire sur la

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

2 CPM 2015/29

maladie des taches noires des agrumes, qui était mise au point par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA). L'Afrique du Sud est convenue de ne pas engager de nouvelles actions, notamment dans le cadre des procédures de règlement des différends, jusqu'à la publication des conclusions de l'AESA. L'évaluation finale de l'AESA a été publiée le 21 février 2014 et a conclu que des mesures à l'importation encore plus strictes devaient être appliquées s'agissant de la maladie des taches noires des agrumes importés. Cette conclusion est contraire à l'avis de l'Afrique du Sud, qui estime que les agrumes produits à des fins commerciales ne présentent pas de risques phytosanitaires s'agissant de la maladie des taches noires.

- 7. Le 13 février 2015, le Secrétariat a fourni le projet de mandat du comité d'experts aux deux parties. Sa révision est actuellement négociée avec les parties. Le Secrétariat de la CIPV avait préalablement lancé le processus visant à créer ce comité d'experts chargé d'examiner la question et de rendre un avis. Après avoir examiné les qualifications des experts proposés, le Secrétariat a estimé que le nombre de candidats parfaitement neutres était insuffisant et qu'un nouvel appel à candidatures d'experts serait publié.
- 8. Le Secrétariat consent tous les efforts possibles afin que ce différend soit réglé aussi rapidement que possible mais il a constaté que la procédure officielle était dans une certaine mesure plus compliquée et plus lente que prévu. On progresse toutefois et il s'agit d'obtenir un avis du groupe d'experts dès que possible, de préférence avant la fin de l'année 2015.
- 9. La CMP est invitée à:
 - *noter* l'appui apporté par le Secrétariat au règlement des différends;
 - *noter* les faits nouveaux concernant l'appui apporté par le Secrétariat au règlement du différend sur la maladie des taches noires des agrumes entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne.